



DEMANDE D'ADMISSION À UN PROGRAMME DE FORMATION MÉDICALE POSTDOCTORALE AU QUÉBEC

Candidates et candidats diplômés à l'extérieur du Canada et des États-Unis (DHCEU)

Au Québec, les *Modalités de détermination des postes de résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale* pour 2023-2024 autoriseront¹ la rémunération des DHCEU qui ont obtenu une reconnaissance d'équivalence du diplôme de docteur en médecine du Collège des médecins du Québec (CMQ) et qui auront été admis dans l'une des quatre facultés de médecine québécoises. Les facultés ont des critères d'admission qui leur sont propres pour chacun de leurs programmes.

Veillez noter que les demandes d'admission dans le **contingent régulier** ne sont autorisées qu'aux citoyens canadiens et citoyennes canadiennes ou aux détenteurs d'un certificat de statut d'Indien ou aux résidentes et résidents permanents ou aux personnes protégées en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. Les demandes d'admission dans ce contingent ne sont par ailleurs autorisées qu'aux personnes n'ayant jamais été inscrites dans un programme de résidence ou de fellowship au Canada ou aux États-Unis.

Les candidates et candidats DHCEU qui ne répondent pas aux définitions permettant d'être admissible dans le contingent régulier sont autorisés à présenter des demandes dans le **contingent particulier** (s'ils ont obtenu une reconnaissance d'équivalence du CMQ). Pour ce faire, ils doivent communiquer directement avec les vice-décanats aux études médicales postdoctorales des facultés de médecine (voir p. 6).

1. Détermination du contingent auquel la candidate ou le candidat DHCEU est admissible

Les Modalités obligent les universités québécoises à s'assurer qu'un.e candidat.e est bien admissible dans le contingent dans lequel ou laquelle il.elle présente une demande.

Si vous postulez dans le contingent régulier (via CaRMS), il vous faudra remplir votre dossier de candidature en démontrant que vous répondez aux critères. Il vous faudra donc démontrer que vous êtes citoyen.ne canadien.ne ou résident.e permanent.e et confirmer que vous n'avez jamais été en formation médicale postdoctorale (incluant en fellowship) au Canada ou aux États-Unis.

Si vous postulez dans le contingent particulier, en vous adressant directement aux facultés, celles-ci vérifieront que vous répondez bel et bien aux critères de ce contingent.

¹ Sous réserve d'approbation ultérieure des Modalités par le Conseil des ministres.

Une fausse déclaration constitue un acte grave passible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'interdiction d'entreprendre ou de poursuivre des études médicales postdoctorales au Québec.

2. Demande d'admission

- a) Si vous êtes admissible au **contingent régulier**, l'admission à un programme d'études médicales postdoctorales se fait par l'entremise du *Canadian Resident Matching Service* (CaRMS), selon un échéancier et des règles propres à ce système de jumelage (Tableau 1). **Seules les demandes reçues par l'intermédiaire du système CaRMS dans le respect des échéanciers pourront être considérées par les facultés de médecine québécoises.**

Prenez note qu'en vertu du projet de *Modalités*, le nombre de postes autorisés dans le contingent régulier dans les programmes de spécialité est limité (voir, à titre indicatif, le Tableau 2). Afin d'améliorer vos chances d'être admis en résidence, vous pouvez soumettre une demande d'admission à plus d'une université et dans plus d'un programme.

- b) Si vous êtes admissible au **contingent particulier**, vous devez communiquer directement avec les vice-décanats aux études postdoctorales des facultés de médecine. Vous ne pouvez faire des demandes d'admission que dans deux programmes différents, par faculté. Le calendrier des admissions dans ce contingent est propre à chaque faculté. Les Modalités 2023-2024 autoriseront la création de 46 postes dans le contingent particulier, dont un maximum de 23 dans les spécialités autres que la médecine familiale, principalement dans les programmes ciblés pour un recrutement prioritaire (Tableau 2)¹. Il est toutefois à noter que ces postes sont « offerts en priorité aux médecins détenteurs et détentrices d'un diplôme de docteur en médecine émis par une faculté de médecine québécoise qui ont été inscrits en résidence hors du Québec pour au moins douze mois ou qui sont déjà certifiés au Québec et qui pratiquent la médecine depuis au moins douze mois ».

¹ Quelques places sont disponibles dans certains programmes non prioritaires.

TABLEAU 1

Calendrier ¹ du premier tour de CaRMS pour une demande d'admission présentée à l'automne 2022 (entrée en résidence : 1^{er} juillet 2023)

<p>3 octobre 2022 à 12 h (HE) Ouverture de la plateforme CaRMS en ligne.</p> <p>23 novembre 2022 à 17 h (HE) Date limite pour les demandes de traduction.</p> <p>7 décembre 2022 à 12 h (HE) Début de la période de sélection de programmes.</p> <p>9 janvier 2023 Date limite : soumission des références.</p>	<p>10 janvier 2023 à 12 h (HE) Date limite pour l'assignation des documents et la soumission des programmes.</p> <p>10 janvier 2023 à 12 h 05 (HE) Début de la période d'examen des dossiers.</p> <p>Du 6 au 26 février 2023 Période nationale des entrevues.</p> <p>13 février 2023 à 12 h (HE) Début de la période de classement.</p> <p>9 mars 2023 à 15 h (HE) <u>Date limite</u> pour la soumission des listes de classement des candidats et candidates.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 10px auto;"> <p>Mercredi 22 mars 2023 à midi JUMELAGE</p> </div>
---	---

Note : Les personnes ayant participé au 1^{er} tour du jumelage CaRMS, mais n'ayant pas été jumelées, sont autorisées à participer au 2^e tour, dont les résultats seront connus le 27 avril 2023. Il est possible de ne participer qu'au 2^e tour, au Québec si la reconnaissance du diplôme, par le CMO, a été obtenue entre le 10 janvier 2023 et le 3 avril 2023.

¹ Modifiable sans préavis.

Source : <https://www.carms.ca/fr/jumelage/le-jumelage-principal-r-1/calendrier-du-jumelage-r-1>, en date du 15 septembre 2022.

3. Échéancier en vue de l'admission dans le contingent régulier au 1^{er} juillet 2023 et règles afférentes

La date limite pour soumettre une demande d'admission en résidence est le **mardi 10 janvier 2023, à midi**.

Les DHCEU admissibles au **contingent régulier** doivent soumettre leurs demandes d'admission par l'entremise du système CaRMS. Les candidates et candidats dont le dossier sera jugé acceptable par la direction des programmes seront convoqués à des entrevues au cours du mois de février 2023. Ces entrevues visent à mesurer l'ensemble des compétences jugées nécessaires pour amorcer un programme de résidence. Le **mercredi 22 mars 2023**, les résultats du jumelage seront connus et les candidates et candidats jumelés sauront dans quel programme et dans quelle faculté ils entreprendront leur résidence.

Les candidates et candidats ayant réussi le stage de mise en contexte clinique et d'évaluation des compétences médicales du Centre d'évaluation des diplômés internationaux en santé (CÉDIS) doivent soumettre eux-mêmes leur dossier complet du CÉDIS dans CaRMS.

Nous vous prions de lire attentivement les « Critères de sélection » qui s'appliquent à chacun des programmes pour lesquels vous souhaitez soumettre une demande d'admission, sur chaque page concernée du site CaRMS décrivant lesdits programmes.

4. Admission 2023 dans le contingent particulier

Les DHCEU admissibles au **contingent particulier** doivent soumettre leurs demandes d'admission directement aux facultés. Le processus d'admission en résidence dans ce contingent peut différer d'une faculté à l'autre. Les réponses aux demandes d'admission soumises par les candidates et candidats DHCEU dans ce contingent seront transmises une fois l'étude du dossier finalisée par les autorités compétentes de la faculté de médecine où les candidates et candidats ont présenté des demandes d'admission.

5. Possibilité de différer ou de refaire une demande d'admission

Il est possible de présenter une première demande d'admission lors d'une année ultérieure à l'obtention de la reconnaissance du diplôme M.D. du CMQ, mais au maximum quatre années après son obtention, sans quoi des exigences additionnelles pourraient être imposées par les facultés de médecine. De plus, la CVDFM se réserve le droit de retirer de ses listes d'envoi le nom des candidates et candidats qui n'ont pas participé au processus d'admission pendant quatre années consécutives. Une candidate ou un candidat qui n'obtient aucune offre d'admission recevra la nouvelle édition de la présente brochure à l'automne suivant et pourra présenter à nouveau des demandes d'admission.

TABLEAU 2

Contingent régulier : Répartition des 954 nouveaux postes de formation médicale postdoctorale pour l'année 2023-2024 ¹

Programmes prioritaires pour le gouvernement du Québec		Autres programmes	
Anesthésiologie	34	Anatomopathologie	10
Chirurgie cardiaque	3	Chirurgie générale	15
Médecine de famille	524	Chirurgie plastique	5
Médecine interne	149 ²	Chirurgie vasculaire	3
Médecine physique et réadaptation	8	Chirurgie orthopédique	8
Obstétrique et gynécologie	16	Dermatologie	10
Pédiatrie générale ³	30	Génétique médicale	4
Santé publique et médecine préventive	8	Médecine d'urgence	10
		Médecine nucléaire	5
		Neurochirurgie	2
		Neurologie	11
		Neurologie pédiatrique ⁴	1
		Ophthalmologie	12
		Oto-rhino-laryngologie/chirurgie cervico-faciale	7
		Psychiatrie ⁵	46
		Radiologie diagnostique ⁶	23
		Radio-oncologie	3
		Urologie	7

¹ Les Modalités de détermination des postes de résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale pour 2023-2024 ne sont pas encore adoptées. Ces données sont donc fournies à titre indicatif.

² La répartition de ces places entre les spécialités de la médecine interne ne sera connue que dans deux ans. Parmi les spécialités médicales, seules les suivantes sont considérées comme prioritaires : biochimie médicale, gastroentérologie, gériatrie, immunologie clinique et allergie, microbiologie médicale et maladies infectieuses et médecine interne générale.

³ Un nombre maximum de 9 postes autorisés en pédiatrie générale sera transféré dans des programmes spécialisés de la pédiatrie à l'occasion des modalités postdoctorales 2026-2027 au moment du choix par les résidents et résidentes du tronc commun de la pédiatrie de leur orientation définitive pour les années postérieures au tronc commun.

⁴ Les postes non comblés en neurologie pédiatrique peuvent être pourvus en neurologie.

⁵ La pédopsychiatrie et la gérontopsychiatrie sont des disciplines prioritaires.

6. Pour de plus amples renseignements

Université Laval

Vice-décanat aux études médicales postdoctorales
Faculté de médecine
Université Laval
1050, avenue de la Médecine
Pavillon Ferdinand-Vandry, bureau 4623
Québec (Québec) G1V 0A6

Téléphone : 418 656-5955
Télécopieur : 418 656-2915
Courriel : gestionempd@fmed.ulaval.ca
<http://www.fmed.ulaval.ca/postmd>

Université McGill

Formation médicale postdoctorale
Faculté de médecine
Université McGill
McIntyre Building, 6^e étage
3655, promenade Sir William Osler
Montréal (Québec) H3G 1Y6

Téléphone : 514 398-2031 (admissions)
Télécopieur : 514 398-3595
Courriel : pgadm.med@mcgill.ca
<http://www.medicine.mcgill.ca/postgrad>

Université de Montréal

Études médicales postdoctorales
Faculté de médecine
Université de Montréal
Pavillon Roger-Gaudry, bureau S-742

Adresse postale :
C.P. 6128, succursale centre-ville
Montréal (Québec) H3C 3J7

Téléphone : 514 343-7798
Télécopieur : 514 343-2068
Courriel : etudesmedicalespostdoc@umontreal.ca
<http://www.med.umontreal.ca>

Université de Sherbrooke

Vice-décanat aux études médicales postdoctorales
Faculté de médecine
Université de Sherbrooke
3001, 12^e Avenue Nord, local FM-2132
Sherbrooke (Québec) J1H 5N4

Téléphone : 819 564-5206
Télécopieur : 819 564-5293
Courriel : Post-Doc-Med@USherbrooke.ca
<http://www.usherbrooke.ca/medpostdoc/>

Canadian Resident Matching Service

CaRMS
171, rue Nepean, bureau 300
Ottawa (Ontario) K2P 0B4

Téléphone : 613 237-0075
1 877 227-6742
Télécopieur : 613 563-2860
Courriel : aide@carms.ca
<http://www.carms.ca>

Bureau de coopération interuniversitaire

BCI
500, rue Sherbrooke Ouest, bureau 200
Montréal (Québec) H3A 3C6

Téléphone : 514 288-8524
Télécopieur : 514 288-0554
Courriel : dhceu@bci-qc.ca
<http://www.bci-qc.ca>